



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

Convoqué le vendredi 25 novembre 2016

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Lepoittevin Clément

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE FIXE PAR LA**  
**OBJET : DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2015**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc .....	Procuration
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy .....	Procuration jusqu'à la question n° 08
MASINI Jocelyne .....	Procuration
PONTET Anthony .....	Procuration
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne .....	Procuration
PARDO Bernard .....	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René .....	Absent
BARBE Françoise .....	Procuration
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique .....	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte .....	Procuration
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	24 jusqu'à la question n° 08 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	10 jusqu'à la question n° 08 puis 09
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que par délibération du 18 décembre 2015 enregistrée le 28 décembre 2015, le nouveau régime indemnitaire a été adopté et a attribué les mêmes indemnités à tous les agents d'un même grade.

Que dans un contexte national particulier, la vigilance nécessaire en matière de sécurité a amené un accroissement évident de l'activité des agents du poste de Police Municipale,

Que pour tenir compte du niveau de responsabilité, de l'investissement personnel et afin de reconnaître les contraintes spécifiques inhérentes à certains postes ou à certaines fonctions occupées,

Il y a lieu de moduler le régime indemnitaire et de le fixer, dans les limites prévues par les textes, de la façon suivante :

FONCTION et GRADE	Nature de la prime	Coeff
Chef de Brigade Gardien, Brigadier, Brigadier-chef principal	ISF	20
	IAT	7
Agent de Police Gardien, Brigadier, Brigadier-chef principal	ISF	20
	IAT	6

Que le versement sera effectué mensuellement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : De verser les primes et indemnités, suivant les dispositions et les modalités énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 aux agents occupant les grades et remplissant les fonctions susvisées, qu'ils soient titulaires ou non titulaires.

**ARTICLE 2** : Que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 13 DEC. 2016

AFFICHÉE LE : 13 DEC. 2016

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 13 DEC. 2016